

Marateriera Place de hitatung Materiera de atrocer de total augmobiliste Valore de ditarbanta Progres a ditarbanta

## Mentalaur la Directaur Général A P M EXPRESS

Daugla Cameroun

Nos réf. GAC/KI/021/0292

I beneate to 22 Aven 20121

Objet Accompagnement à la mise en place du système de gestion sécurisée, de comptabilisation et de comptabilisatio

## Monsieur le Directaur Général,

Depuis quelques années, la rime CEMAC s'active à s'actimer aux lamnées pratiques en matière de financement des entreprises à coût acceptables d'une part et de faire fructifier les capitaux dormants d'autre part.

C'est dans ce cadre que plusieurs décisions unt été prises par les mataines régionales et nationales pour implémenter des solutions pragmatiques au profit des opérateurs économiques

L'une des décisions qui occupe l'actualité des sociétés anonymes est la misé en œuvre de L'acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du cilt en ses acticles 744 à consacre l'obligation d'inscription en compte des valeurs mobilières. La lui du 21 avril 2014 oblige les 3A à dématérialiser les valeurs mobilières physiques. Ainsi, les actions vendues ou achetées vont circulei par des écritures comptables et des virements d'un compte des valeurs mobilières à un autre. Pour ce faire, les valeurs mobilières numérisées sont centralisées auprès du dépositaire central qui est aujourd'hui la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA)

Le but de cette opération consiste non seulement à donner un dispusitif juridique relatif au transfert des propriétés mais aussi de permettre à l'actionnaire de suivre plus aisément ses titres. Le processus de dématérialisation a été découpé en trois étapes, progressives

- Etape 1 : Inscription en compte des sociétés éméttrices ;
- Étape 2 : Dématérialisation des certificats physiques d'actions;
- Étapes 3: obligation de tenue des comptes titres dématérialisés

Un dispositif de sanctions a été mis en place par la loi de finance 2019 pour toutes les sociétés émettrices qui ne se soumettraient pas à l'obligation de codifier et d'inscrire en compte leurs titres financiers. Le délai de mise en conformité des entreprises est fixé pour le 30 avril 2021

Par ailleurs, par règlement N°2/18/CEMAC/UMAC/CM portant nouveau règlement de change, la BEAC a limité la possibilité pour les entreprises ayant le siège dans la zone CEMAC de resourir à la levée de fonds en dehors de la zone CEMAC sous autorisation préalable

GLOBAL ASSET CAMERO ON 170 B.P.: 15032 Douala / Tél.: +237 659 364 897 RC/DLN/2021/B/379 NUI: M012118457563A